

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR CHRISTOPHE MUGNIER
3ème Adjoint au Maire

AG/2026/026
du 19 mai 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/026 du 19 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de M. Christophe MUGNIER en qualité de 3^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à M. Christophe MUGNIER certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe MUGNIER 3^{ème} adjoint au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant l'aménagement du territoire, la transition écologique

Article 2

A ce titre, M. Christophe MUGNIER assurera :

- Au titre de l'aménagement du territoire

- o Le suivi des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de leur phase d'étude jusqu'à la livraison de l'ensemble des aménagements
- o Le suivi des dossiers relatifs au PLUIHM ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Mobilité
- o De toutes les actions liées à la Loi SRU, dont le contrat de mixité sociale ;
- o Du suivi de la phase d'étude jusqu'à la livraison de l'ensemble des aménagements du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
- o Du suivi du Dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

- **Au titre de la transition écologique**

- o La mise en œuvre de la politique de transition écologique et du suivi des actions qui y sont associées notamment le suivi de la politique de réduction des coûts d'énergie, de la préservation des sites remarquables, du patrimoine naturel
- o De la mise en œuvre d'outils et d'actions de sensibilisation de la population à la transition écologique et la préservation de l'environnement

Article 3 : M. Christophe MUGNIER percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

Fait à Bons-en-Chablais,
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :
Signature :

Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*